

ASSOCIATION CINEBOL – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS – AGO du 25 06 2024

Objectifs : Le CA actuel comprend un effectif pouvant atteindre 21 élus et le Bureau collégial regroupe 8 membres. Afin d'améliorer la réactivité dans la prise de décision et de clarifier les responsabilités, cette proposition a pour objets de revenir à une gouvernance, classique dans les associations, avec un Bureau composé des fonctions de Présidence, Vice-Présidence, Trésorerie et Secrétariat, et d'ajuster l'effectif du Conseil d'Administration. Les modifications sont limitées aux articles 8.1, 8.2 et 10.2 des statuts

8-1 - Le Conseil d'Administration : Rédaction actuelle

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (C.A) d'un minimum de 4 membres et d'un maximum de 21 élus pour une durée de 3 ans en Assemblée Générale.

Sont éligibles tous les membres actifs adhérents de l'Association s'ils sont :

soit adhérents depuis au moins un an,

soit adhérents depuis moins d'un an mais parrainés (ou cooptés) par un membre élu.

Les membres cooptés en cours d'année ont les mêmes droits et devoirs que les membres élus.

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Les membres sont rééligibles.

Ils sont bénévoles et non- salariés de l'Association.

En cas de départ d'un membre du C.A celui-ci pourvoit à son remplacement par vote entre les candidats qui se sont manifestés ou par cooptation par un membre du CA.

Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le pouvoir du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Tout organisme ou collectivité territoriale subventionnant l'association peut désigner un représentant siégeant de façon consultative au C.A.

Le C.A. se réunit au moins 6 fois par an.

Les modalités de fonctionnement et de vote du C.A. sont précisées dans le règlement intérieur.

8-1 - Le Conseil d'Administration. Proposition

La gouvernance de l'association est assurée par un Conseil d'Administration (C.A) d'un minimum de quatre membres et d'un maximum de quatorze, élu en Assemblée Générale.

Sont éligibles tous les membres actifs, adhérents de l'Association depuis au moins un an,

Le CA peut, en cas de vacance d'un ou plusieurs membres, être complété par des membres cooptés, parrainés par des membres élus.

Chaque membre élu ne peut parrainer plus d'une personne, ce parrainage doit être proposé en CA pour validation

Les membres cooptés en cours d'année ont les mêmes droits et devoirs que les membres élus.

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres sont bénévoles, non- salariés de l'Association et ne peuvent percevoir d'autre rétribution que des remboursements de frais, sur justificatifs

Tout organisme ou collectivité territoriale subventionnant l'association peut désigner un représentant siégeant de façon consultative au C.A.

Le C.A. se réunit au moins 6 fois par an.

Les modalités de fonctionnement et de vote du C.A. sont précisées dans le règlement intérieur.

ASSOCIATION CINEBOL – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS – AGO du 25 06 2024

| | |
|---|---|
| <p>8-2 - Le Bureau COLLÉGIAL- Rédaction actuelle</p> <p>Le conseil d'administration élit annuellement un bureau collégial. L'élection de ce bureau a lieu après une assemblée générale ou après avoir démissionné dans sa totalité.</p> <p>Pour le constituer, le C.A. élit quatre à douze personnes parmi ses membres ayant atteint la majorité légale.</p> <p>Ce bureau assurera la gouvernance de l'association de façon collégiale avec un partage des tâches regroupées par pôles</p> <p>Un responsable coordonnateur sera désigné pour chaque pôle. Celui-ci est mandaté par le CA pour représenter l'association dans le domaine correspondant.</p> <p>Pour chaque pôle les tâches et responsabilités sont précisées dans le règlement intérieur.</p> <p><u>Pôles à pourvoir :</u></p> <p>Pôle Administration Générale</p> <p>Pôle Secrétariat</p> <p>Pôle Trésorerie</p> <p>Pôle Ressources Humaines</p> <p>Pôle Relations avec L'Éducation Nationale</p> <p>Pôle Évènements</p> <p>Pôle Dynamique de l'association et lien avec les adhérents</p> <p>Pôle Prospective : le Clap horizon 2030</p> <p>Pôle Maintenance et logistique</p> <p>Les quatre premiers pôles correspondant aux fonctions d'administration générale et secrétariat ainsi que celle de la trésorerie et des ressources humaines sont obligatoires.</p> <p>Selon les missions et projets menés par l'association CINÉBOL, les autres pôles peuvent être modifiés ou supprimés d'autres peuvent même être créés en cas de besoin.</p> <p>Si tous les autres pôles ne sont pas pourvus, les tâches seront redistribuées au sein des pôles existants.</p> | <p>8-2 - Le Bureau. Proposition</p> <p>Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un(e) Président (e), d'un(e) Vice-Président (e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier (e). Ils (elles) sont nommé (e)s pour un an et rééligibles.</p> <p>Le (la) Président (e) dirige l'Association qu'il (elle) est habilité (e) à représenter en toutes circonstances et notamment dans le cadre d'une procédure, tant en demande qu'en défense</p> <p>Le (la) Vice-Président (e) remplace le (la) Président (e) en cas d'absence</p> <p>Les fonctions de Présidence et Vice-Présidence ne sont pas cumulables avec la Trésorerie</p> <p>Le (la) titulaire de la carte d'exploitation CNC est obligatoirement membre du Bureau.</p> |
|---|---|

ASSOCIATION CINEBOL – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS – AGO du 25 06 2024

| | |
|---|---|
| <p>10-2 - Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) Rédaction actuelle</p> <p>Les responsables du Bureau collégial peuvent à leur initiative ou sur demande de la moitié au moins des membres du C.A. convoquer une A.G.E. Elle comprend tous les membres de l'association et peut se réunir autant de fois que nécessaire. L'ordre du jour de l'A.G.E. est fixé par le Conseil d'Administration. Les diverses modalités relatives à la tenue de l'A.G.E (convocations, ordre du jour, tenue, délibérations, votes, compte-rendu...) sont précisées dans le règlement intérieur. En plus du registre réglementaire prévu à l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un archivage des délibérations des Assemblées Générales.</p> | <p>10-2 - Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) Proposition,</p> <p>Le Bureau peut, à son initiative ou sur demande de la moitié au moins des membres du C.A. convoquer une A.G.E. Elle comprend tous les membres de l'association et peut se réunir autant de fois que nécessaire. L'ordre du jour de l'A.G.E. est fixé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Les diverses modalités relatives à la tenue de l'A.G.E (convocations, ordre du jour, tenue, délibérations, votes, compte-rendu...) sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association. En plus du registre réglementaire prévu à l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un archivage des délibérations des Assemblées Générales.</p> |
|---|---|